

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)  
Procès-verbal de la séance du conseil municipal n° 36  
du lundi 14 avril 2025 à 20 heures

*L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à vingt heures,  
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses réunions, en l'hôtel de ville,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 13 mars 2025

Date d'envoi par courrier électronique : 8 avril 2025

**ÉTAIENT PRESENTS (18) : M. Jean-Marie COURTIN, Mme Nathalie DENIS, M. Michel FALANTIN, M. Alain DEJEAN, Mme Christine OUDET, M. Jacques GRIFFOUL, M. Nicolas GARCIN, Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ, Mme Dominique SCHWARTZ, M. Philippe DELCLAU, Mme Delphine COMBEBIAS, M. Pascal CHARPENTIER, M. Jean-François VARGUES, Mme Nicole ESPAGNAT, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Joël PÉRIÉ, Mme Liliane ÉLICHABÉ, M. Lionel MAURY, formant la majorité des membres en exercice.**

**ÉTAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR (3) ET ÉTAIENT ABSENTS (5) : Mme Nicole BRUNEAU (pouvoir n° 1 à Mme Dominique SCHWARTZ), Mme Cécile CASTELNAU (pouvoir n° 1 à M. Pascal CHARPENTIER), M. Nicolas QUENTIN (absent), Mme Fabienne GABET (absent), M. Lionel BURGER (pouvoir n° 1 à Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ), Mme MéliSSa SÉVERIN (absente), M. Thomas MALBEC (absent), M. Patrick PARANT (absent).**

*En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Guillaume LOISELEUR des LONGCHAMPS, rédacteur principal territorial.*

**Ordre du jour :**

**A - Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

**B – Ordre du jour et conflits d'intérêt**

**C – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal n° 35 du mercredi 26 mars 2025**

**DECISION PRISE PAR LE MAIRE DEPUIS LE 26 MARS 2025 :**

*Communication au conseil municipal*

**01 – Décision n° 9 / 2025 – Retrait de la décision n° 8 / 2025**

**QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

**BUDGET – FINANCES – FISCALITE**

**01 – Affectation des résultats 2024 – BUDGET de la COMMUNE de GOURDON**

**02 – Affectation des résultats 2024 – Compte annexe du SERVICE des EAUX**

**03 – Affectation des résultats 2024 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT**

**04 – Affectation des résultats 2024 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL**

**05 – Affectation des résultats 2024 – Compte annexe du COMPLEXE TOURISTIQUE**

**06 – Affectation des résultats de 2024 – Compte annexe du lotissement de LA CLÈDE**

**07 – Adoption du niveau de vote des budgets pour 2025**

**08 – Vote des subventions aux associations pour 2025**

**09 – Fiscalité – Vote des trois taxes pour 2025**

**10 – Présentation et vote du budget primitif principal 2025 – COMMUNE**

**11 – Vote du budget primitif 2025 – Compte annexe du SERVICE des EAUX**

**12 – Vote du budget primitif 2025 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT**

**13 – Vote du budget primitif 2025 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL**

**14 – Vote du budget primitif 2025 – Compte annexe du COMPLEXE TOURISTIQUE**

**15 – Vote du budget primitif 2025 – Compte annexe du lotissement de LA CLÈDE**

**16 – Budgets – Retrait de la délibération n° 06 prise lors de la séance du 20 février 2025, autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

17 – Budgets Commune et Eau – Deux inscriptions en créance éteinte

18 – Budget Eau – Admission en non-valeur 2025

**CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME – VIE ASSOCIATIVE**

19 – Maison du Sénéchal – Office de tourisme intercommunautaire du Pays de Gourdon - Convention de gestion

**DIVERS**

20 – Cimetière municipal de Gourdon – MM. Didier et Jean-Pierre SALVAT – Renonciation à droit

21 – Plan d'eau Écoute-S'il-Pleut – Buvette – Remise gracieuse de redevance annuelle

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 14.*

*Il procède à l'appel des présents ; il constate que les conditions de quorum sont remplies.*

**A – Nomination d'une secrétaire de séance**

*Mme Dominique SCHWARTZ est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.*

**B - Ordre du jour et conflits d'intérêt**

*Monsieur le Maire invite les élus à parer aux conflits d'intérêt pouvant apparaître dans l'ordre du jour.*

**C – Adoption du procès-verbal de la séance n° 35 du 26 mars 2025 : adopté à l'unanimité, après deux observations de M. Jean-Pierre COUSTEIL :**

\* *Subvention à la MJC* : M. COUSTEIL avait proposé que le conseil municipal délibère *séparément* sur les deux options 156 000 euros et 160 000 euros ;

\* *Lutte contre les fuites d'eau* : M. COUSTEIL constate que la précision linéaire de 3009 m a été ajoutée *après* la réunion et *non pendant*.

M. le Maire affirme que ces deux points seront précisés dans la rédaction définitive de ce procès-verbal.

**DECISION PRISE PAR LE MAIRE DEPUIS LE 14 FEVRIER 2025 :**

*Communication au conseil municipal*

Décision reçue en préfecture le 19 février 2025.  
Publiée par le Maire le 19 février 2025.

**01 – Décision n° 9 / 2025 – Retrait de la décision n° 8 / 2025**

Le Maire de Gourdon décide de retirer la décision n° 8/2025 portant réalisation d'un contrat de prêt *SPL Transformation écologique* d'un montant total de 1 497 500 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de rénovation énergétique et de restructuration de l'école Daniel Roques à Gourdon.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une décision momentanée : la capacité d'emprunt de la commune aurait, à cause de ce prêt, dépassé les 25 %. Cependant la possibilité de ce prêt demeure acquise.

**QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

**BUDGET – FINANCES – FISCALITE**

Extrait reçu en préfecture le 22 avril 2025.  
Publié ou notifié par le Maire le 22 avril 2025.

**01 – Affectation des résultats 2024 – BUDGET de la COMMUNE de GOURDON**

M. Michel FALANTIN expose qu'en application de l'instruction comptable M 57, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget général (commune) ainsi qu'il suit :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>1 236 004,21</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (5 442 452.39 - 4 738 934.41)	703 517,98
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	532 486,23
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-630 476,32</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (3 716 384.82 - 3 795 036.57)	-78 651,75
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-551 824,57
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (1 665 371.98 - 1 641 348.44)	24 023,54
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-606 452,78</b>

Il décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	606 452,78
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	629 551,43
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte l'affectation des résultats comptables de la commune de l'exercice 2024.

Extrait reçu en  
préfecture le 22  
avril 2025.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 22  
avril 2025.

## 02 – Affectation des résultats 2024 – Compte annexe du SERVICE des EAUX

M. Michel FALANTIN expose qu'en application de l'instruction comptable M 49, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du service des eaux ainsi :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>302 793,96</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 025 457.62 - 972 662.53)	52 795,09
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	249 998,87
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-242 241,92</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (130 990.11 - 396 133.16)	-265 143,05
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	22 901,13
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (62 457.62 - 61 871.13)	586,49
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-241 655,43</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	241 655,43
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	61 138,53
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte l'affectation des résultats comptables du service des eaux de l'exercice 2024.

Extrait reçu en  
préfecture le 22  
avril 2025.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 22  
avril 2025.

## 03 – Affectation des résultats 2024 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

M. Michel FALANTIN expose qu'en application de l'instruction comptable M 49, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du service de l'assainissement ainsi :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>187 113,43</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (710 641.48 - 643 611.89)	67 029,59
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	120 083,84
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>154 911,22</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (205 951.47 - 464 676.38)	-258 724,91
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	413 636,13
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (161 029.32 - 75 083.79)	85 945,53
<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>240 856,75</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	187 113,43
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte l'affectation des résultats comptables du service de l'assainissement de l'exercice 2024.

Extrait reçu en  
préfecture le 22  
avril 2025.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 22  
avril 2025.

## 04 – Affectation des résultats 2024 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL

M. Michel FALANTIN expose qu'en application de l'instruction comptable M 4, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation ou au report des résultats constatés lors de l'approbation du compte financier unique (CFU) 2024 de la régie municipale du cinéma ainsi qu'il suit :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>0,00</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (258 625.61 - 258 625.61)	
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>51 595,82</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (4 315.67 - 0.00)	4 315,67
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	47 280,15
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>51 595,82</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte l'affectation des résultats comptables du cinéma municipal de l'exercice 2024.

Extrait reçu en  
préfecture le 22  
avril 2025.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 22  
avril 2025.

### 05 – Affectation des résultats 2024 – Compte annexe du COMPLEXE TOURISTIQUE

M. Michel FALANTIN expose qu'en application de l'instruction comptable M 57, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du complexe touristique ainsi qu'il suit :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>96 093,06</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (198 974.40 - 178 043.47)	20 930,93
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	75 162,13
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>7 817,02</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (15 313.81 - 11 955.25)	3 358,56
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	4 458,46
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 49 966.00)	-49 966,00
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-42 148,98</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	42 148,98
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	53 944,08
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte l'affectation des résultats comptables du complexe touristique de l'exercice 2024.

Extrait reçu en  
préfecture le 22  
avril 2025.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 22  
avril 2025.

### 06 – Affectation des résultats de 2024 – Compte annexe du lotissement de LA CLÈDE

M. Michel FALANTIN expose qu'en application de l'instruction comptable M 57, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation ou au report des résultats constatés lors de l'approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe du lotissement de LA CLÈDE ainsi qu'il suit :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>0,00</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (98 549.30 - 98 549.30)	
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-31 254,30</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (98 540.75 - 31 254.30)	67 286,45
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-98 540,75
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-31 254,30</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte l'affectation des résultats comptables du lotissement de la Clède de l'exercice 2024.

Extrait reçu en  
préfecture le 22  
avril 2025.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 22  
avril 2025.

### 07 – Adoption du niveau de vote des budgets pour 2025

M. Michel FALANTIN propose au conseil municipal de fixer comme suit le niveau de vote du budget principal et des budgets annexes :

\* au niveau du chapitre en section de fonctionnement, à l'exception de l'article spécialisé suivant : *C/6574 Subventions aux associations et autres personnes de droit privé*, sur lequel il convient de procéder à un vote détaillé :

\* au niveau de l'opération en section d'investissement ;

\* fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles (hors charges de personnel) en fonctionnement et en investissement pour les budgets en comptabilité M 57.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte les niveaux de vote des budgets pour 2025 tels qu'exposés.

Extrait reçu en  
préfecture le 28  
avril 2025.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 28  
avril 2025.

### 08 – Vote des subventions aux associations pour 2025

M. Michel FALANTIN expose qu'à l'occasion de l'examen des dépenses du chapitre 65 *Charges de gestion courante*, il convient de procéder au vote des subventions aux associations (*suivant la liste détaillée préalablement communiquée à chaque membre du conseil municipal*).

Il convient d'en délibérer série par série :

**M. Michel FALANTIN rappelle qu'une commission s'est réunie cet après-midi même : elle préconise de réduire de 10 % les subventions de toutes les associations.**

**Mme Christine OUDET s'interroge sur le principe de la réduction de 10 % des subventions 2025 par rapport aux subventions 2024 : il s'avère que ces réductions sont très inégales, atteignant parfois les 50 %.**

**Elle propose de reconsidérer ces projets de subventions en respectant une réduction effective de 10 %.**

**Elle précise qu'à Toulouse les subventions aux associations ont été réduites cette année de 20 %.**

ANIMATIONS - LOISIRS	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
Bouriane Rétro	300	300	300	300	250	200	200	150
Comité des fêtes de Costeraste	400	400	200	200	400	400	400	350
Comité des fêtes de Gourdon	22 300	22 300	11 150	11 150	22 300	25 000	29 000	25 000
Comité des fêtes de Prouilhac	400	400	200	200	400	400	400	350
Comité des fêtes de Saint-Romain	400	400	200	200	400	400	400	350
Gourdon Dynamic	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	1 500		3000
Les Festaroïls de la Fontade	500	500	350	200	400	400	400	350
Les Troubadours de Gourdon	400	400	250	250	300	300	250	200
Animarts					4 000	6 000	6 000	
Anim et vous en Quercy					12 000	12 000	12 000	11 500
Anim et vous en Quercy (CCQB)					5 337,96	4 824		9 000
Chasse de Prouilhac	200	200	150	150	0	0		
L'Abeille en Bouriane	200	200	200	200	0	0		
<b>TOTAL</b>	<b>27 100</b>	<b>27 100</b>	<b>15 000</b>	<b>14 850</b>	<b>47 787,96</b>	<b>51 424,00</b>	<b>49 050,00</b>	<b>50 250,00</b>

**M. Philippe DELCLAU, Mme Dominique SCHWARTZ, en leur qualité de président et présidente d'association, ne prennent pas part aux délibérations ni au vote de cette série Animation-Loisirs.**

**M. Jean-Pierre COUSTEIL suggère que la subvention 2025 de *Gourdon Dynamic* soit réévaluée à 3000 euros en tenant compte du non-versé de 1500 euros en 2024.**

**M. Nicolas GARCIN corrige la subvention 2022 pour *Animarts* qui s'élevait à 4000 euros.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par dix-huit voix *pour* et une abstention (Mme Christine OUDET),

\* approuve les subventions 2025 *Animations – Loisirs* détaillées *supra*.

CULTURE	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
Athamor les amis de la musique	250	250	250	0	250	250	250	200
Académie musicale de Gourdon	250	250	250	0	150	100	100	50
Foire-Exposition	2 500	2 500	2 471	5 000	5 000			2 000
Cercle d'Étude du Gourdonnais	200	200	200	200	100	100	200	150
Comité d'animation culturelle	11 000	11 000	8 200	8 200	8 200	8 000	8 000	6 500
Échos de la Bouriane	400	400	200	0	100	100	100	50
Héritages du Sénéchal	1 500	3 000	3 000	2 000	1 500	1 500	1 500	1 400
Maison des jeunes et de la culture MJC	40 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	43 000
Union musicale gourdonnaise	800	800	800	800	800	800	800	750
Gospel Go	400	400	200	0	0	0		
CinémAtalante								950
Idétorial	2 100	2 100	600	0	0	0		
OTI (exceptionnelle)						1 500		
<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>59 400</b>	<b>65 900</b>	<b>61 171</b>	<b>61 200</b>	<b>61 100</b>	<b>57 350</b>	<b>55 950</b>	<b>55 050</b>

M. Jacques GRIFFOUL, Mme Nicole BRUNEAU, en leur qualité de responsables d'association, ne prennent pas part aux délibérations ni au vote de cette série *Culture*.

M. Pascal CHARPENTIER : pourquoi le montant de 3000 euros budgété en 2024 sur les documents du conseil municipal de 2024 pour la foire-exposition n'apparaît plus sur les documents de 2025 et pourquoi attribuer une subvention en 2024 de 3000 euros alors qu'il n'y a une foire-exposition que tous les trois ans soit en 2025 ?

M. GRIFFOUL rappelle que la subvention versée au comité de la foire-exposition a pour but d'aider financièrement les nouveaux commerçants à régler leurs premiers loyers professionnels.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant et se prononçant par dix-huit voix *pour* et une abstention (Mme Christine OUDET),

\* approuve les subventions 2025 *Culture* détaillées *supra*.

DIVERS	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
Fédération nationale anciens combattants d'Algérie FNACA	350	350	350	350	250	250	250	200
Musée de la Résistance	120	120	120	120	120	0	0	
Médaillés militaires	120	120	120	120	120	120	120	70
Le Recours poils et plumes	1 000	1 000	500	1 000	1 000	0	0	
Tous ensemble pour les gares	150	150	150	150	150	150	150	
Ass. départ. Secrétaires de mairie						0	100	50
<b>TOTAL DIVERS</b>	<b>1 740</b>	<b>1 740</b>	<b>1 240</b>	<b>1 740</b>	<b>1 640</b>	<b>520</b>	<b>620</b>	<b>320</b>

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et une abstention (Mme Christine OUDET),

\* approuve les subventions 2025 *Divers* détaillées *supra*.

ÉDUCATION	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	versé 2023	2 024	2 025
Centre information sur droits des femmes et familles CIDFF	300	300	300	300	300	200	100	50
Prévention routière	200	200	200	200	200	200	100	
Association contre les discriminations et le harcèlement en milieu scolaire ACDH-46							100	
<b>TOTAL</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>400</b>	<b>300</b>	<b>50</b>

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et une abstention (Mme Christine OUDET),

\* approuve les subventions 2025 *Éducation* détaillées *supra*.

SOCIAL	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
AMIC Céou	500	500	450	450	450	400		
Amicale des donneurs de sang	200	200	200	200	200	200	200	150
Amicale des sapeurs-pompiers	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 350
Banque alimentaire du Lot	300	300	350	350	300	300	300	100
Croix-Rouge	400	400	350	350	350	300	300	250
Fleurissons Prouilhac	150	150	150	150	150	150	150	150
Jardiniers de la Clède	150	150	150	150	150	150		
Jardiniers des Tanneries	150	150	150	150	150	150	150	
Secours catholique	400	400	350	350	350	350	350	300
Secours populaire	2 350	2 350	2 000	2 000	2 000	1 500	1 000	750

Association française des sclérosés en plaques AFSEP	150	150	150	150	150	150	150	
Vertus vertes	250	250	250	250	250	250	250	250
MJC Accueil de loisir sans hébergement ALSH	100 000	100 000	100 000	97 000	97 000	97 000	111 000	113 000
Restaurants du Cœur	300	300	350	350	350	300	300	250
Répair Café				300	300	300	300	250
<b>TOTAL SOCIAL</b>	<b>106 800</b>	<b>106 800</b>	<b>106 400,00</b>	<b>103 700</b>	<b>103 650</b>	<b>103 000</b>	<b>115 950</b>	<b>116 800</b>

**M. Lionel MAURY, M. Jean-François VARGUES en leur qualité de membres d'un bureau d'association, ne prennent pas part aux délibérations ni au vote de cette série Social.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par dix-sept voix *pour* et deux abstentions (Mme Christine OUDET, M. Jean-Pierre COUSTEIL),

\* approuve les subventions 2025 *Social* détaillées *supra*.

SPORTS	2 018	2 019	2 020	2 021	voté 2022	versé 2023	2 024	2 025
Association agréée pêche et protection milieux aquatiques AAPPMA	450	450	400	400	400	400	400	350
Abeille – Union nationale sports scolaires UNSS	900	900	810	810	900	900	900	800
Arc de la Butte	400	400	250	270	300	0	300	200
Cavaliers d'extérieur ACE	1 300	1 200	1 080	1 350	1 350	1 350	1 000	750
Badminton Bouriane Club	550	550	760	900	1 200	1 000	1 000	750
Boule gourdonnaise	300	300	250	360	360	360	360	300
Bouriane Football	2 100	1 400	1 620	1 710	1 550	1 550	3 500	3 150
Club Cyclotourisme gourdonnais	500	500	400	360	360	360	360	350
Écoute s'il marche	300	300	250	250	250	250	200	150
Gourdon énergie boxing club	1 000	1 400	1 350	1 350	1 400	1 350	1 000	750
Gourdon Natation	1 200	1 200	1 350	1 350	1 350	1 350	1 300	1 100
Gourdon natation : exceptionnelle fermeture piscine municipale transfert Salviac			1 000	1 000	1 100	1 100	0	0
Gourdon Pétanque	800	800	720	720	750	750	750	700
Gourdon XV Bouriane	2 350	1 500	1 120	1 125	1 300	1 300	8 000	7 750
Judo	1 300	1 500	1 350	1 350	1 400	1 350	1 300	1 250
Karaté Do Shotokai	300	300	250	270	250	250	250	225
Pied-Noir Escalade	1 300	1 350	1 120	1 260	1 350	1 300	1 300	1 200
Sporting club Athlétisme	1 000	1 200	990	1 170	1 250	1 200	1 200	1 100
Tennis Club	1 000	1 000	900	900	1 000	1 000	1 000	900
Volley-club bourian	250	300	250	270	300	400	600	550
Sporting club handball								150
Lot of sports							1 000	900
<b>TOTAL</b>	<b>17 300</b>	<b>16 550</b>	<b>16 220</b>	<b>17 175</b>	<b>18 120</b>	<b>17 520</b>	<b>25 720</b>	<b>23 375</b>
<b>HORS GRILLE</b>								
Office municipal des sports	5 400	5 750	4 860	4 860	4 860	0	0	
Bouriane Sports Évènements						4 500	4 500	4 200
Bouriane Sports Évènements (exceptionnelle)						15 816,96		
Rugby (complément)	12 600	8 500	7 870	7 875	7 900	7 800		
Football (complément)	2 400	3 100	2 430	2 340	2 400	2 400		
<b>Total</b>	<b>37 700</b>	<b>33 900</b>	<b>31 380</b>	<b>32 250</b>	<b>33 280</b>	<b>48 036,96</b>	<b>30 220,00</b>	<b>27 575,00</b>

**Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ, MM. Lionel BURGER, Joël PÉRIÉ et Lionel MAURY, en leur qualité de membres d'un bureau d'association, ne prennent pas part aux délibérations ni au vote de ces séries Sports et Hors grille.**

**M. Pascal CHARPENTIER signale que dans le tableau fourni aux élus, on a oublié de réduire de 10 % la subvention de l'association Bouriane Football.**

**Il est donc demandé que la subvention de Bouriane Football soit réduite de 10 % soit à 3150 euros.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par seize voix *pour* et une abstention (Mme Christine OUDET),

\* approuve les subventions 2025 *Sports* et *Hors grille* détaillées *supra*.

Pour mémoire :

SUBVENTIONS 2025 Récapitulatif	2 018	2 019	2 020	2 021	2022	versé 2023	2 024	2 025
ANIMATION - LOISIRS	27 100	27 100	15 000	14 850	49 787,96	51 424,00	49 050,00	50 250,00
CULTURE	59 400	65 900	61 171	61 200	61 100,00	57 350	55 950	55 050
DIVERS	1 740	1 740	1 240	1 740	1 640,00	520	620	320
ÉDUCATION	500	500	500	500	500,00	400	300	50
SOCIAL	106 800	106 800	106 400,00	103 700	103 650,00	103 000	115 950	116 800
SPORTS	37 700	33 900	31 380,00	32 250	33 280,00	48 036,96	30 220,00	27 575
Marge imprévue								14 955
<b>TOTAL (compte 6574)</b>	<b>233 240</b>	<b>235 940</b>	<b>215 691</b>	<b>214 240</b>	<b>249 957,96</b>	<b>260 730,96</b>	<b>252 090,00</b>	<b>265 000</b>
Caisse des écoles	28 000	30 000	30 000	30 000	30 000,00	30 000	30 000	30 000
Centre communal d'action sociale	14 000	56 000	14 000	14 000	14 000,00	14 000	33 000	33 000
Cinéma	47 579,84	52 985,42	92 085,15	36 246,71	94 451,78	102 427,07	74 756,92	118 170
Berges du Céou	18 718							
<b>Total 657</b>	<b>341 537,84</b>	<b>374 925,42</b>	<b>351 776,15</b>	<b>294 486,71</b>	<b>388 409,74</b>	<b>407 158,03</b>	<b>389 846,92</b>	<b>446 170</b>

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve les subventions 2025 Caisse des écoles, Centre communal d'action sociale et Cinéma municipale détaillées supra.

Extrait reçu en préfecture le 22 avril 2025.  
Publié ou notifié par le Maire le 22 avril 2025.

### 09 – Fiscalité – Vote des trois taxes pour 2025

M. Michel FALANTIN rappelle que :

Pour l'année 2024, le taux des deux taxes était de :

\* 41,94 % pour la taxe sur le foncier bâti.

\* 94,62 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

\* 12,70 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est rappelé que les dispositions de la loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) avaient modifié les règles applicables en matière de fiscalité locale directe, particulièrement en matière de taxe d'habitation (TH).

À l'occasion de l'examen des recettes du chapitre 73, il est donc proposé à l'assemblée de voter les trois taux suivants au titre de l'année 2025 :

\* 41,94 % pour la taxe sur le foncier bâti ;

\* 94,62 % pour la taxe sur le foncier non bâti ;

\* 12,70 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il convient d'en délibérer.

**M. Michel FALANTIN précise que pour 2025 l'assiette d'imposition connaît une augmentation officielle de 1,07 %.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, vote pour l'année 2025 les trois taxes suivantes :

\* 41,94 % pour la taxe sur le foncier bâti ;

\* 94,62 % pour la taxe sur le foncier non bâti ;

\* 12,70 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Extrait reçu en préfecture le 22 avril 2025.  
Publié ou notifié par le Maire le 22 avril 2025.

### 10 – Présentation et vote du budget primitif principal 2025 – COMMUNE

M. Michel FALANTIN propose au conseil municipal de procéder à l'examen de l'ensemble des prévisions du budget principal pour l'année 2025 qui figurent de façon détaillée sur le document joint au présent rapport, puis au vote, chapitre par chapitre en fonctionnement (à l'exception de l'article 6574) et opération par opération en investissement :

**Section de fonctionnement :** Dépenses : 5 790 753,39 €  
Recettes : 5 790 753,39 €

**Section d'investissement :** Dépenses : 4 969 431,01 €  
Recettes : 4 969 431,01 €

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Pierre COUSTEIL demande quels sont les bâtiments communaux concernés par ces montants d'investissement.

M. Michel FALANTIN précise : les écoles, le petit garage réaménagé dans la cour de l'école Daniel-Roques, la maison du Sénéchal.

M. Pascal CHARPENTIER souhaite l'ouverture d'une commission *Finances* chargée de proposer et fixer ces investissements.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et une abstention (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

\* adopte le budget primitif principal pour 2025 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en  
préfecture le 22  
avril 2025.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 22  
avril 2025.

### **11 – Vote du budget primitif 2025 – Compte annexe du SERVICE des EAUX**

M. Michel FALANTIN expose que :

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du service des eaux pour l'exercice 2025.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit, en euros :

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 142 690,34 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>1 142 690,34 €</b>

<b>Section d'investissement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 209 488,70 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>1 209 488,70 €</b>

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Pierre COUSTEIL espère que le renouvellement du réseau sera effectif.

M. Alain DEJEAN estime que les opérations de recherche des fuites d'eau se sont déjà avérées efficaces.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte le budget primitif du compte annexe du service des eaux pour 2025 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en  
préfecture le 22  
avril 2025.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 22  
avril 2025.

### **12 – Vote du budget primitif 2025 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT**

M. Michel FALANTIN expose que :

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2025.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit, en euros :

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>878 745,40 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>878 745,40 €</b>

<b>Section d'investissement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>937 561,12 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>937 561,12 €</b>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et une abstention (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

\* adopte le budget primitif du compte annexe du service de l'assainissement pour 2025 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en  
préfecture le 22  
avril 2025.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 22  
avril 2025.

### **13 – Vote du budget primitif 2025 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL**

M. Michel FALANTIN expose que :

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du cinéma municipal pour l'exercice 2025.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit :

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>301 470,00 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>301 470,00 €</b>

<b>Section d'investissement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>54 445,82 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>54 445,82 €</b>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte le budget primitif du compte annexe du cinéma municipal pour 2025 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en  
préfecture le 22  
avril 2025.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 22  
avril 2025.

#### **14 – Vote du budget primitif 2025 – Compte annexe du COMPLEXE TOURISTIQUE**

M. Michel FALANTIN expose que :

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du complexe touristique pour l'exercice 2025.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit, en euros :

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>271 173,48 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>271 173,48 €</b>

<b>Section d'investissement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>115 339,48 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>115 339,48 €</b>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte le budget primitif du compte annexe du complexe touristique pour 2025 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en  
préfecture le 22  
avril 2025.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 22  
avril 2025.

#### **15 – Vote du budget primitif 2025 – Compte annexe du lotissement de LA CLÈDE**

M. Michel FALANTIN expose que :

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du lotissement LA CLÈDE pour l'exercice 2025.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit :

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>92 398,60 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>92 398,60 €</b>

<b>Section d'investissement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>82 428,60 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>82 428,60 €</b>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte le budget primitif du compte annexe du lotissement de la Clède pour 2025 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en  
préfecture le 22  
avril 2025.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 22  
avril 2025.

#### **16 – Budgets – Retrait de la délibération n° 06 prise lors de la séance du 20 février 2025, autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Mme Nathalie DENIS expose que :

Lors de sa séance n° 34 du jeudi 20 février 2025, le conseil municipal de Gourdon, à l'unanimité de ses suffrages, a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 à hauteur maximale de 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2024 ; a précisé également que cette autorisation est valable pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes (délibération n° 06) :

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 à hauteur maximale de 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2024 soit :

\* 1 070 000 € pour l'opération 699 *Regroupement scolaire tranche 1* du budget principal ;

\* 200 000 € pour l'opération 1076 *Réhabilitation réseau de distribution* du budget annexe de l'eau ;

\* confirme que cette autorisation est valable pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Par courrier du 27 mars 2025, Madame la Sous-Préfète de Gourdon conteste la légalité de cette délibération.

Elle invoque l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipule que :

« L'autorisation prévue par le texte est plafonnée au quart des crédits ouverts au titre des dépenses

d'investissement au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits votés au cours de l'exercice budgétaire via les décisions modificatives de crédits sont pris en compte pour le calcul de l'assiette qui détermine le quart, en revanche, par définition le montant des dépenses portées en restes-à-réaliser ne peut pas l'être.

Or le montant retenu par la délibération au titre des crédits ouverts en dépenses d'investissement inclut le montant des dépenses portées en restes-à-réaliser.

Il en résulte que l'autorisation qui a été accordée [à la commune] excède près de 30 000 euros le plafond légal. »

C'est pourquoi Madame la Sous-Préfète demande au Maire de procéder au retrait de cette délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- \* de prendre acte des observations et de la demande de Madame la Sous-Préfète de Gourdon ;
- \* de décider du retrait de sa délibération n° 06 du 20 février 2025.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* prend acte des observations et de la demande de Madame la Sous-Préfète de Gourdon ;
- \* décide du retrait de sa délibération n° 06 du 20 février 2025.

Extrait reçu en  
préfecture le 22  
avril 2025.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 22  
avril 2025.

### **17 – Budgets Commune et Eau – Deux inscriptions en créance éteinte**

M. Michel FALANTIN expose que :

Mme N est redevable à la commune de Gourdon de factures :

- \* sur le compte principal de la commune (location Costeraste = 70 euros) ;
- \* sur le compte annexe de l'eau (1496,39 euros)

pour un montant total de 1566,39 euros.

A la date du 26 mars 2025 Madame la Comptable du trésor public atteste que Mme N est débitrice envers la commune de Gourdon de la somme de 1566,39 euros.

Cette dette s'avère aujourd'hui irrécouvrable.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'inscrire ce montant de 70,00 euros en créance éteinte (budget principal de la commune) ;
- \* d'inscrire ce montant de 1496,39 euros en créance éteinte (budget annexe de l'eau) ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Il convient d'en délibérer.

M. Nicolas GARCIN ne prend pas part aux délibérations ni au vote de cette question et sort de la salle. Le nombre de votant descend donc à *vingt*.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* décide d'inscrire ce montant de 70,00 euros en créance éteinte (budget principal de la commune) ;
- \* décide d'inscrire ce montant de 1496,39 euros en créance éteinte (budget annexe de l'eau) ;
- \* autorise Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Extrait reçu en  
préfecture le 22  
avril 2025.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 22  
avril 2025.

### **18 – Budget Eau – Admission en non-valeur 2025**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de décider, pour le budget annexe de l'eau, de l'admission en pertes sur créances irrécouvrables des produits suivants :

Compte 6541 (créances admises en non-valeur) : 1209,71 euros hors taxe (HT)

Compte 6542 (créances éteintes) : 0,00 euro

Soit un total de 1277,56 euros toutes taxes comprises (TTC).

Dans un deuxième temps, la part correspondant à l'assainissement imputée sur le budget de l'eau sera régularisée sur le budget de l'assainissement :

Compte 6541 (créances admises en non-valeur) : 28,98 euros hors taxe (HT)

Compte 6542 (créances éteintes) : 0,00 euro

Soit un total de 31,88 euros toutes taxes comprises (TTC).

Il convient d'en délibérer.

M. Nicolas GARCIN ne prend pas part aux délibérations ni au vote de cette question et sort de la salle. Le nombre de votant descend donc à *vingt*.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide pour le budget annexe de l'eau de l'admission en pertes sur créances irrécouvrables des produits suivants :

Compte 6541 (créances admises en non-valeur) : 1209,71 euros hors taxe (HT)

Compte 6542 (créances éteintes) : 0,00 euro

Soit un total de 1277,56 euros toutes taxes comprises (TTC) ;

\* décide que, dans un deuxième temps, la part correspondant à l'assainissement imputée sur le budget de l'eau sera régularisée sur le budget de l'assainissement :

Compte 6541 (créances admises en non-valeur) : 28,98 euros hors taxe (HT)

Compte 6542 (créances éteintes) : 0,00 euro

Soit un total de 31,88 euros toutes taxes comprises (TTC).

## CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME – VIE ASSOCIATIVE

Extrait reçu en  
préfecture le 22  
avril 2025.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 22  
avril 2025.

### 19 – Maison du Sénéchal – Office de tourisme intercommunautaire du Pays de Gourdon - Convention de gestion

Monsieur le Maire expose que :

La commune de Gourdon est propriétaire de la maison et du site dits *du Sénéchal* depuis 1971, lesquels appartenaient auparavant à l'association diocésaine de Cahors (ancienne école primaire du Sacré-Cœur).

La maison du Sénéchal a été classée *Monument historique* le 24 septembre 2015.

Depuis l'été 2016 cet hôtel particulier accueille le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) de Gourdon qui ouvre ses portes chaque été jusqu'aux *Journées européennes du Patrimoine* de septembre.

Afin de favoriser la valorisation et la promotion de ce patrimoine, la commune de Gourdon propose de confier à l'Office de tourisme intercommunautaire *du pays de Gourdon entre Lot et Dordogne* certaines missions d'animation et de communication, tout en conservant la responsabilité de l'entretien et de la maintenance des locaux.

Cette gestion permanente assurée par l'OTI est subordonnée aux termes de la convention portée *infra* en annexe, qui fixe les attributions de chaque partie.

Cette convention précise en particulier que :

\* cette mise à disposition se fait à titre gratuit ;

\* la commune de Gourdon s'engage à verser à l'Office de tourisme un montant annuel de [21 500] € pour couvrir les dépenses liées à la valorisation et à la promotion de la maison du Sénéchal. Ce montant est principalement destiné à couvrir les frais de personnel affectés à ces missions ;

\* la mission de gestion de la maison du Sénéchal fera l'objet d'un suivi au sein du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunautaire ;

\* cette convention initiale est conclue pour une durée de trois ans et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse pour une nouvelle durée de trois ans.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'approuver l'opportunité de ce projet de gestion de la maison du Sénéchal par l'OTI du Pays de Gourdon ;

\* d'approuver les termes de la convention *ad hoc* ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Office de tourisme intercommunautaire ladite convention et à la mettre en œuvre subséquemment.

Il convient d'en délibérer.

**M. Jean-Pierre COUSTEIL s'interroge sur le statut de l'agent chargé de l'animation du CIAP : M. le Maire lui précise que cette personne est salariée de droit privé de l'Office de tourisme intercommunautaire.**

**Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ annonce le lancement de l'application touristique *Quercy Outdoor*.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve l'opportunité de ce projet de gestion de la maison du Sénéchal par l'Office de tourisme intercommunautaire OTI du Pays de Gourdon ;

\* approuve les termes de la convention *ad hoc* ;

\* autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Office de tourisme intercommunautaire ladite convention et à la mettre en œuvre subséquemment.

## DIVERS

Extrait reçu en  
préfecture le 22  
avril 2025.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 22  
avril 2025.

### **20 – Cimetière municipal de Gourdon – MM. Didier et Jean-Pierre SALVAT – Renonciation à droit**

M. Pascal CHARPENTIER expose que :

Messieurs Didier et Jean-Pierre SALVAT ont fait l'acquisition le 27 septembre 2022 de la concession N° 5-0118 au cimetière de Gourdon.

Ayant effectué des travaux dans une sépulture familiale, ils ne voient plus l'utilité de conserver ladite concession.

Par courrier en date du 14 décembre 2023, ils proposent à la commune de renoncer à leurs droits moyennant le remboursement du prix d'acquisition de 683,50 euros.

La concession n'a fait l'objet de nuls travaux.

Vu les articles L2223-13 à 2223-18 ainsi que les articles R 2223-10 à R 2223-23 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'accepter la renonciation à droits de MM. Didier et Jean-Pierre SALVAT sur la concession n° 5-0118 ;

\* de procéder au remboursement de l'acquisition initiale de la concession à hauteur de 683,50 euros.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* accepte la renonciation à droit de MM. Didier et Jean-Pierre SALVAT sur la concession n° 5-0118 :

\* décide de procéder au remboursement de l'acquisition initiale de la concession à hauteur de 683,50 euros.

Extrait reçu en  
préfecture le 22  
avril 2025.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 22  
avril 2025.

### **21 – Plan d'eau Écoute-S'il-Pleut – Buvette – Réduction gracieuse de redevance annuelle**

Mme Dominique SCHWARTZ expose que :

La commune de Gourdon a confié pour la période 2023-2027 (cinq années) la gestion de la buvette du plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut à Mme Corinne

COUDERC, domiciliée à Gourdon.

Cette mise à disposition se trouve assujettie à une convention quinquennale signée le 10 mai 2023, qui précisait le montant de la redevance annuelle fixée à 700 euros charges incluses.

Cette convention prévoit que cette redevance doit faire l'objet d'une actualisation annuelle convenue.

Mme Couderc s'est engagée à prendre à sa charge les frais d'un raccordement électrique indépendant.

Invoquant sa charge personnelle de consommation électrique, Mme Couderc a sollicité auprès de la collectivité une réduction gracieuse de sa redevance de l'année 2024 qui serait fixée à la somme de 600 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

\* de prendre acte de la requête de Mme COUDERC ;

\* de consentir à une réduction gracieuse sur sa redevance de l'année 2024, qui serait minorée à la somme de 600 euros.

Il convient d'en délibérer.

**M. Jean-Pierre COUSTEIL demande si cette redevance de 600 euros concerne les années 2024 et 2025 : non, seulement l'année 2024. Pour 2025 cette redevance doit revenir à 700 euros. Il est rappelé que le montant de cette redevance est susceptible d'une actualisation annuelle.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* prend acte de la requête de Mme COUDERC ;

\* consent à une réduction gracieuse sur sa redevance de l'année 2024 minorée à la somme de 600 euros.

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle désire exprimer des questions complémentaires.*

**M. Joël PÉRIÉ et M. Jean-François VARGUES dénonce les divagations de chiens autour du plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut : ils insistent pour que la mairie prenne des mesures fermes pour responsabiliser les maîtres : panneaux *Chiens tenus en laisse* et arrêté municipal.**

**Mme Dominique SCHWARTZ évoque l'opportunité d'installer des panneaux *Pavillon bleu*.**

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 35.*

## ANNEXE

### 19 Annexe – Maison du Sénéchal – Office de tourisme intercommunautaire du Pays de Gourdon - Convention de gestion

#### CONVENTION DE GESTION DE LA MAISON DU SÉNÉCHAL

##### Entre les soussignés :

La Mairie de Gourdon, située Place de l'Hôtel de Ville, 46300 Gourdon, représentée par M. Jean-Marie Courtin, en qualité de Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du [Date] ;

Ci-après dénommée la Mairie de Gourdon

D'une part

##### Et :

L'Office de Tourisme Pays de Gourdon, entre Lot & Dordogne, situé 20 Boulevard des Martyrs, 46300 Gourdon, institué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), représenté par Mme Catherine MABOUT, en qualité de Directrice de l'Office de Tourisme, dûment habilité par une délibération du Comité de Direction en date du [Date] ;

Ci-après dénommée l'Office de Tourisme Intercommunautaire,

##### Il a été exposé et convenu ce qui suit

##### PRÉAMBULE

La Mairie de Gourdon est propriétaire de la Maison du Sénéchal, située rue du Majou, 46300 Gourdon. Ce monument historique comporte :

- Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) de Gourdon, ouvert au public,
- Des salles situées aux étages supérieurs, non ouvertes au public, mais nécessitant des actions de conservation du patrimoine, notamment des peintures.

Afin de favoriser la valorisation et la promotion de ce patrimoine, la Mairie confie à l'Office de Tourisme certaines missions d'animation et de communication, tout en conservant la responsabilité de l'entretien et de la maintenance des locaux.

##### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser la nature des missions confiées par la mairie de Gourdon à l'Office de Tourisme Intercommunautaire pour la gestion de la Maison du Sénéchal.

##### ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme s'engage à assurer :

- Le recrutement, l'encadrement et la formation du personnel salarié,
- La perception du coût des prestations (visites, ateliers, ...) auprès des visiteurs conformément aux tarifs votés par le comité de direction pour des visites guidées et accueil groupes
- La gestion de la promotion et la communication autour de la Maison du Sénéchal,
- La mise en valeur du patrimoine historique,
- L'organisation d'expositions et/ou d'animations culturelles au sein de la salle d'exposition et du CIAP,
- La participation à des actions de conservation du patrimoine, notamment pour les peintures situées aux étages non ouverts au public.

##### ARTICLE 3 : CE QUI NE RELÈVE PAS DE L'OFFICE DE TOURISME

La Mairie conserve la charge de :

- Le nettoyage des locaux (deux fois par semaine durant les périodes d'ouverture du CIAP et sur demande préalable pour l'accueil des groupes),
- L'entretien courant et spécifique du bâtiment,
- Le maintien en état de sécurité des locaux,
- Le règlement des frais d'eau, d'électricité, de connexion internet et toutes charges inhérentes au bâtiment.

##### ARTICLE 4 : MOYENS MATÉRIELS

La Mairie met à disposition de l'Office de Tourisme :

- Les espaces ouverts au public : le CIAP et ses accès, y compris l'escalier et la porte de l'impasse,
- Les espaces non ouverts au public : les salles situées aux étages,
- Un bâtiment en bon état de fonctionnement,
- Matériel informatique et mobilier (ordinateur, bureau, chaise, ...)

La Mairie assure l'aménagement, la maintenance et la sécurité des locaux et garantit à l'Office de Tourisme la jouissance paisible de l'ensemble immobilier.

#### **ARTICLE 5 : MOYENS FINANCIERS**

La mairie met à disposition à titre gratuit de l'Office de Tourisme Intercommunautaire l'ensemble de la Maison du Sénéchal dont la composition est faite en préambule.

Pour la durée de la convention, la Mairie s'engage à verser à l'Office de Tourisme un montant annuel de [21 500] € pour couvrir les dépenses liées à la valorisation et à la promotion de la Maison du Sénéchal. Ce montant est principalement destiné à couvrir les frais de personnel affectés à ces missions.

Une clause de renégociation est prévue afin d'ajuster le montant de la subvention en fonction de l'augmentation du coût réel de la gestion de la Maison du Sénéchal. Une réévaluation annuelle pourra être menée par le comité de direction de l'OTI, en fonction des dépenses effectives engagées et des besoins recensés pour assurer la mission confiée à l'Office de Tourisme.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

L'Office de Tourisme s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à son activité dans la Maison du Sénéchal. Cette assurance devra couvrir notamment les dommages pouvant résulter de l'occupation et de l'utilisation des locaux mis à disposition, ainsi que le personnel et les visiteurs.

La Mairie de Gourdon, en tant que propriétaire, conserve la responsabilité de l'assurance du bâtiment en ce qui concerne les dommages structurels. Elle déclare également être couverte pour tous les dommages pouvant être causés par les immeubles et équipements, meubles, agencements, matériels lui appartenant, consécutifs à incendie, explosion et risques assimilés, dégâts des eaux, vol et risques habituels couverts par une police multirisques usuelle.

Toutefois, en cas de sinistre affectant les locaux mis à disposition, l'Office de Tourisme devra en informer immédiatement la Mairie afin que les mesures nécessaires soient prises dans les meilleurs délais.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI ET ÉVALUATION**

La mission de gestion de la Maison du Sénéchal fera l'objet d'un suivi au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire. Dans le cadre de son rapport d'activité annuel, l'OTI retracera l'activité de la Maison du Sénéchal ainsi que les charges de fonctionnement détaillées par nature.

Le comité de direction aura pour mission d'examiner les actions mises en œuvre, d'évaluer leur impact et de proposer, si nécessaire, des ajustements.

L'Office de Tourisme s'engage à transmettre à la mairie un rapport annuel d'activité détaillant les actions menées, les résultats obtenus ainsi que les difficultés rencontrées.

#### **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION ET RÉSILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter du [Date de début] jusqu'au [Date de fin]. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse à compter du [Date] pour une nouvelle période de 3 ans.

Des avenants à la convention pourront être établis en cas de modification des conditions d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, et afin d'adapter l'activité et les moyens de l'Office de Tourisme au regard de la politique intercommunautaire en matière de tourisme définie par les 2 EPCI membres.

La présente convention sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse de la résiliation de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre les 2 EPCI et l'Office de Tourisme Intercommunautaire.

Elle sera également résiliée de plein droit dans l'hypothèse de rétrocession de la mission de gestion de la Maison du Sénéchal confiée à l'OTI.

Fait à Gourdon, le [Date], en deux exemplaires originaux.